



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 NOVEMBRE 2025

Délibération du CCAS n° DEL EHPAD 2025-017

Le **21/11/2025** à 07h30, le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Viry dûment convoqué le **14/11/2025**, s'est réuni en session officielle, dans les locaux de la mairie, sous la présidence de Mme Michèle SECRET, Vice-Présidente.

Nombre de conseillers en exercice : 9

Présents : 6

CHEVALIER Laurent, SECRET Michèle, AMSALEM Ronan, VIOLLET Michèle, TEXIER Mireille, GAL Marie-Madeleine

Procurations : 2

VIOLLET Pierre a donné pouvoir à VIOLLET Michèle, DERONZIER Michel a donné pouvoir à SECRET Michèle

Absents : 3

VIOLLET Pierre, DERONZIER Michel, HAMARD Patrick

Secrétaire :

VIOLLET Michèle

Publicité : Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa :

Transmission à la préfecture le 21/11/2025

Publication le 24/11/2025

Objet : EHPAD LES OMBELLES - Révision du tarif d'hébergement à compter du 1^{er} janvier 2026

Madame la Vice-Présidente expose aux membres du Conseil d'administration, que dans le cadre de la politique publique du « Bien vieillir » et conformément aux dispositions relatives à la tarification différenciée applicables aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), il est proposé de procéder à une révision du tarif d'hébergement, applicable au sein de l'EHPAD Les Ombelles.

Le tarif actuel d'hébergement journalier est fixé à 83,76 €.

Afin de tenir compte de l'évolution des charges de fonctionnement, des coûts liés à la qualité du service rendu aux résidents, ainsi que des orientations budgétaires de l'EHPAD, il est proposé d'appliquer une augmentation de 5 % à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette revalorisation s'inscrit dans une démarche d'équilibre économique nécessaire à la bonne gestion de l'établissement, tout en veillant au maintien d'un niveau de service conforme aux exigences réglementaires et aux besoins des résidents.

Le nouveau tarif d'hébergement journalier serait donc fixé à :

83,76 € + 5 % = 87,95 € à compter du 1^{er} janvier 2026.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 342-1 et suivants relatifs à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien-vieillir et de l'autonomie, et ses décrets d'application ;

Vu les orientations départementales en matière d'accompagnement des personnes âgées ;

Vu l'arrêté ASS-2025-00054 du Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie en date du 31/01/2025 fixant le tarif d'hébergement de l'EHPAD Les Ombelles ;

Vu les contraintes budgétaires de fonctionnement et la nécessité d'assurer la continuité et la qualité du service rendu aux résidents ;

Entendu l'exposé, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

Article 1 :

Décide d'approuver l'augmentation de 5 % du tarif journalier d'hébergement de l'EHPAD Les Ombelles, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 2 :

Décide de fixer, en conséquence, le tarif journalier d'hébergement à 87,95 € à compter de cette date.

Article 3 :

Précise que cette augmentation ne s'applique pas aux résidents, déjà admis dans l'établissement avant le 1er janvier 2026, lesquels continueront de bénéficier du tarif en vigueur au jour de leur admission.

Article 4 :

Rappelle que les résidents, admis au titre de l'Aide Sociale à l'Hébergement (ASH), restent soumis au tarif arrêté par le Conseil Départemental, conformément aux dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles, et ne sont donc pas concernés par la présente revalorisation.

Résultat du vote :

Pour : 8 voix	Contre : 0 voix	Abstention : 0 voix
---------------	-----------------	---------------------

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la commune de Viry dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble, par voie postale (2 place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la présente délibération, ou à compter de la réponse de la commune de Viry, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Pour extrait conforme
Par délégation du Président,

La Secrétaire,
Michèle VIOLLET

Signé

Signé

Michèle SECRET
Vice-Présidente du C.C.A.S.